



**Arrêté n° 26-192 BAG**

**portant création de la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2026 (rectificatif et additif)**

***La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
préfète de la Côte-d'Or***

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6131-3, L.6241-1 à L.6241-5, R. 6241-22 et R. 6241-23 ;

Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu l'instruction interministérielle MEN-MTS-MESRE-DGESCO A2-2 NOR : MENE2530073J du 27 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° 26-128 BAG du 21 mai 2026 portant création de la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2026 ;

Considérant l'avis des membres du bureau du CREFOP en date du 20 avril 2026.

Considérant l'information faite par voie électronique par la DREETS au bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 4 août 2026 ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications et compléments à la liste initiale des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, visée supra ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

1/2

**DREETS de Bourgogne- Franche-Comté**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 70 00  
<https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr>

La liste, communiquée par le président du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, des organismes établis dans la région, participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5, habilités à bénéficier en 2026 des dépenses libératoires selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4, est annexée au présent arrêté.

#### **Article 2 :**

Cette liste modifiée sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de région :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

#### **Article 3 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 13 août 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Pour la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Perrine SERRE

#### **Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à :  
Mme la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté 53 Rue de la Préfecture 21041 DIJON ;

- Un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de DIJON

2 rue d'Assas 21000 Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr<sup>TM</sup>."